

CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 6/2018

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 26 novembre 2018 à 20 heures 30 minutes
Salle polyvalente de Pontiacq-Lamayou

Présents :

ABADIE Aline, ABADIE Vincent, M. ABADIE Jean, ARTUS Roland, Mme BAJON Danielle, BELLARDI Frédérique, BERDY Christian, BETBEZE Martine, BOCHER Franck, BOIRIE Sylvie, BONNECARRÈRE Annie, BONNECARRÈRE Alain, BORDIER Maryse, BOURBON Christian, CAMPAGNARI Bruno, CAUBIOS Jean, CHARTRAIN Denise, COURNET Serge, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, DHUGUES Christian, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Christian, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUCOS Gilbert, DUFFAU Jacques, DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, GUILLON-MARIENVAL Catherine, GUILLOUET Alain, HABAS Christine, M. HEYRAUD Patrick, JOSEPH Serge, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, LAFFONTA Claude, LAGAHE Dominique, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LARMITOU Corinne, LARRANG Francis, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LERDA Françoise, LOUMAGNE Francis, LUSSAN Bernard, MAGNI Jean-Louis, MAISONNEUVE Robert, MENET Clément, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, PÈNE Jean-Paul, PEYCERE Thérèse, PLÉNACOSTE Francis, POQUES René, RÉ Frédéric, RENON Pierre, ROCHETEAU Charles, ROUCAU Patrick, SANTACREU Sandrine, SOUQUET Jean-Louis, SUZAC Michel, TARAN Jean-Paul, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. VIGNAU Jean-Paul, VIGNOLA Max, M. BATS Bernard, M. LATAPI Fabrice, M. GOMEZ Francis

Procuration(s) :

ARGACHA Claudine donne pouvoir à THIRAUTL Véronique, BOSOM Monique donne pouvoir à ROUCAU Patrick, DUBERTRAND Sylvie donne pouvoir à NADAL Jean, POINSOT-DARGAIGNON Magali donne pouvoir à PLÉNACOSTE Francis, POUBLAN Bernard donne pouvoir à M. BATS Bernard, ROUSSIN Bernard donne pouvoir à MÉNONI Michel, SEMPÉ Jean donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, Mme SKRZYNSKI Arlette donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, SOUBABÈRE Véronique donne pouvoir à RÉ Frédéric, CASSOU Alain donne pouvoir à M. LATAPI Fabrice, MANHES Pierre donne pouvoir à MENJOULOU Yves, LELAURIN Francis donne pouvoir à M. GOMEZ Francis

Absent(s) :

ARGACHA Claudine, BAYLÈRE Patrick, BETTONI Jacques, BOSOM Monique, CARDOUAT Sidonie, CASSOU Alain, CUVELIER Didier, DIEUZEIDE Gérard, DUBERTRAND Sylvie, LAGRAVE Paul, LELAURIN Francis, MANHES Pierre, MARRE Jérôme, POINSOT-DARGAIGNON Magali, POUBLAN Bernard, PUYO Christian, ROUSSIN Bernard, SEMPÉ Jean, Mme SKRZYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, TISNÉ-DABAN Jean-Marc, M. VERGÈS Jean-Pierre, VIGNAUX Élisabeth

Excusé(s) :

BAUDOIN Marie, NICOLAU Laurent

Secrétaire de séance : THIRAUTL Véronique

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie les Maires de Lamayou et de Pontiacq pour leur accueil.

Il procède en préambule à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Véronique THIRAUTL.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 octobre 2018

↳ le PV de séance du Conseil Communautaire du 30 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Avant de décliner les affaires soumises à délibération, il demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour des affaires à caractère courant, à savoir l'affiliation au Centre de Remboursement

des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU) dans le cadre des activités péri et extrascolaires

↳ la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité et la délibération afférente est retranscrite dans le présent procès-verbal.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

1 - CCAM - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_041 du 23 mars 2017 rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 1^{er} janvier 2018 de la convention de participation de la commune de Sarniguet aux frais de fonctionnement des services scolaires et périscolaires de la CCAM pour 2018 ♦ Signature le 17 septembre 2018 de l'avenant à la convention ETAT / CCAM pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de MAUBOURGUET pour l'année 2018. Le montant se décompose en un montant fixe de 13 900,80 € [72,40 € x 192 (nombre de places)] + montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux d'occupation moyen global pour 2017 [soit 10 676,41 € correspondant à 60,05 € x 192 (nombre de places retenu 2017) x taux d'occupation retenu de 92,60%] ♦ Signature le 17 septembre 2018 de l'avenant à la convention ETAT / CCAM pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de VIC EN BIGORRE pour l'année 2018. Le montant se décompose en un montant fixe de 24 326,40 € [72,40 € x 336 (nombre de places retenu 2017)] + montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux d'occupation moyen global pour 2017 [soit 18 496,07 € correspondant à 60,05 € x 336 (nombre de places retenu 2017) x taux d'occupation retenu de 91,67%] ♦ Signature le 02 juillet 2018 du contrat d'objectifs et de moyens 2018-2019 entre la Communauté de Communes Adour Madiran et l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional dont l'objet est de couvrir les dépenses engagées dans le cadre de l'appel à projet Plan National Nutrition Santé 2018-2019 ♦ Signature le 16 novembre 2018 de l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes Adour Madiran et l'association « Parlem » portant sur des interventions dans 8 classes maternelles et 3 classes primaires de la CCAM, en partenariat avec le CD65 et l'Inspection Académique 	<p>Selon clé de répartition : (33% potentiel fiscal 33% nbre habitants 33% nombre élèves de Sarniguet au 01/09/N-1 moins subventions)</p> <p style="text-align: center;">Occupation prévisionnelle 2018 de 24.577,21 €</p> <p style="text-align: center;">Occupation prévisionnelle 2018 de 42.822,47 €</p> <p style="text-align: center;">16.200,00 €</p> <p style="text-align: center;">4.550,00 €</p>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal CCAM - Admission en non valeur de créances irrécouvrables 2015-2018

BUDGET PRINCIPAL CCAM – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES 2015-2018

Monsieur le Président informe l'assemblée des demandes d'admission en non valeur du trésorier de Maubourguet dressées sur les listes Hélios n° 31089930511 arrêtée au 19 juillet 2018 et n° 3279500211 arrêtée au 05 novembre 2018 valant état P511 récapitulatif des produits irrécouvrables sur le budget principal de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de **12.619,79 €** ventilé comme suit :

Référence liste Hélios	Année	Montant
Liste n° 31089930511 du 19/07/2018	2015	188,25 €
	2016	308,68 €
	2017	5 676,57 €
	TOTAL	6 173,50 €
Liste n° 3279500211 du 05/11/2018	2015	63,60 €
	2016	621,16 €
	2017	5 681,53 €
	2018	80,00 €
	TOTAL	6 446,29 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'admettre en non valeur les produits pour un montant total de 12.619,79 € (6 173,50 € pour les années 2015 à 2017 et 6 446,29 € pour les années 2015 à 2018) ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget principal 2018 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget CMM CCAM - Admission en non valeur de créances irrécouvrables 2013

BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA CCAM – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES 2013

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non valeur du trésorier de Maubourguet dressé sur la liste Hélios n° 3332080211 valant état P511 arrêtée au 30 août 2018 récapitulatif des produits irrécouvrables sur le budget Centre Multimédia de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de **1 483,04 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'admettre en non valeur les produits pour un montant de 1 483,04 € pour l'année 2013 ;
- ↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget Centre Multimédia 2018 de la CCAM ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Denis GRONNIER demande à connaître le taux d'impayés eu égard au montant total à recouvrer; selon lui, ce taux serait un bon indicateur.

4 - CCAM - Décisions Modificatives n° 2/201 - Budget CCAM

BUDGET PRINCIPAL CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2/2018

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires relatifs au chapitre 040 (prévision initiale de 60.000,00 € des travaux en régie portée après DM à 110.000,00 €) et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313(040) - Constructions -01	50 000,00 €	021(021) - Virement de la section de fonctionnement - 01	50 000,00 €
Total dépenses	50 000,00 €	Total recettes	50 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023(023) - Virement à la section d'investissement -01	50 000,00 €	722 (042) - Immobilisations corporelles - 01	50 000,00 €
Total dépenses	50 000,00 €	Total recettes	50 000,00 €
Total dépenses	100 000,00 €	Total recettes	100 000,00 €

Avant de soumettre cette décision au vote, le Président énumère les différents dossiers qui ont fait l'objet de travaux en régie (atelier des services techniques de Maubourguet, aires d'accueil des gens du voyage, miro-crèche d'Andrest, crèche de Tostat, piscine de Vic en Bigorre, travaux dans les écoles...) et précise qu'avant tout engagement dans des travaux en régie, les services vérifient la faisabilité et l'opportunité après devis sollicités auprès de professionnels

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 2/2018 du budget principal de la CCAM de l'exercice 2018 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - CCAM - Décisions Modificatives n° 1/2018 - Budget Centre Multimédia

BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2018

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 du Centre Multimédia ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires relatifs au chapitre 65 de façon à honorer le règlement des créances irrécouvrables (cf: délibération n° 3 en page 4) et d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6413 (012) - Primes et gratifications	- 2 000,00 €		
6541 (65) - Créances admises en non-valeur	2 000,00 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2018 du budget Centre Multimédia de la CCAM de l'exercice 2018 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - CCAM - Accord local pour la mise en place d'un service facturier en 2019

CCAM – ACCORD LOCAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE FACTURIER EN 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de leurs relations partenariales, la Communauté de Communes Adour Madiran et la Direction Départementale des Finances Publiques mènent actuellement une réflexion sur une nouvelle organisation de la chaîne des dépenses qui permettrait de fiabiliser les actions de traitement mais aussi de les mutualiser entre ordonnateur et comptable. Celle-ci se traduit par la mise en place d'un service facturier.

Placé sous l'autorité hiérarchique du comptable public et composé d'agents issus à la fois du service ordonnateur et de la trésorerie, le service facturier (SFACT) est un centre de traitement de paiement unique des factures. Il permet notamment de mutualiser les contrôles de la dépense et évite ainsi de les doubler. La nouveauté réside dans le basculement chez le comptable public des tâches de traitement des factures et de liquidation des dépenses afférentes.

L'objectif poursuivi est de réduire les délais de paiement afin de respecter le délai de 30 jours pour les mises en paiement tout en renforçant la sécurité des procédures

N.B : Le mandatement des payes n'est pas inclus dans le SFACT.

Il explique le fonctionnement dudit service comme détaillé ci-dessous :

Avantages	Professionnalisation / fluidification de la chaîne des dépenses Réduction des délais de paiement Amélioration des relations avec les fournisseurs
Organisation	Passage de la liquidation et du mandatement au SFACT => plus de doublons dans le contrôle entre ordonnateur et comptable
Circuit de la facture	Réception de la facture par le SFACT (version papier ou dématérialisée par Chorus Pro) Vérification avec l'engagement (bon de commande, devis) Constataion du service fait (prestation livrée, réalisée) Mandatement par le SFACT Signature de l'ordonnateur
Étapes de mise en place	Vérification compatibilité des logiciels (Cosoluce et Hélios) Signature protocole d'accord Etude faisabilité avec ateliers thématiques et comité de pilotage Temps de formation réciproque CCAM / DGFIP

Afin de formaliser la mise en place dudit service facturier qui constituerait la sixième référence nationale (3 SFACT opérationnels et 2 mis en place au 1^{er} octobre 2018), il est proposé d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord pour la constitution d'un service facturier à la Communauté de Communes Adour Madiran.

☛ *Pascal PAUL demande à ce que soit remplacé le mot "accord local" dans le projet de délibération proposé par le mot "protocole d'accord". De plus, il sollicite des points d'étapes entre chaque grande phase présentée dans la diapositive relative au calendrier d'exécution.*

☛ *Devant la crainte de l'assemblée qu'avec la mise en place de ce service, on assiste à un renvoi progressif de la charge de travail de l'Etat vers les collectivités, Alain BONNECARRÈRE insiste sur les avantages de ce service, en particulier sur la réduction du délai de traitement des factures, surtout pour notre collectivité qui travaille au quotidien avec les entreprises locales.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins dix abstentions, décide :

☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord pour la constitution d'un service facturier (SFACT) à la Communauté de Communes Adour Madiran courant 2019 ainsi que tout document afférent à ce dossier;

☞ de dire qu'un compte-rendu de l'avancement de la démarche sera fait à chaque point d'étape.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 10)

7 - CCAM - Tarifs du service "Transport à la demande"

CCAM – APPROBATION TARIFS DU SERVICE « TRANSPORT A LA DEMANDE »

Monsieur le Président rappelle le service de transport à la demande (TAD) mis en place par l'ex Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais.

Il précise que ce service offre une nouvelle solution de mobilité aux zones rurales mal desservies par les transports en commun classiques, permettant une mobilité directement depuis le domicile jusqu'au lieu souhaité.

Ce service concerne la ligne Madiran – Castelnau Rivière Basse – Maubourguet le mardi matin pour aller au marché mais également la ligne Maubourguet – Vic en Bigorre le samedi matin.

En termes de fonctionnement, cette ligne est organisée par la CCAM mais gérée par la centrale de réservation du département des Hautes-Pyrénées; les points d'arrêt du TAD sont fixés en fonction des réservations des usagers (porte à porte).

Pour ce faire, la collectivité a confié ce service à l'entreprise de transport Fleur de Neige de Madiran pour un coût de 80,00 € TTC par prestation et a mis en place une régie pour encaisser les droits de transports.

Considérant que les tarifs du service sont fixés par délibération de la collectivité et qu'à ce jour, aucune délibération fixant les tarifs du service n'a été prise depuis la fusion de 2017, Monsieur le Président propose d'entériner les tarifs pratiqués à ce jour comme suit :

Aller	2 €
Retour	2 €

Le Président rappelle, avant de mettre au vote ce dossier, que la collectivité devait réfléchir sur le bien-fondé de ce service à l'échelle communautaire.

☛ Charles ROCHETEAU demande si le moment est opportun en séance mais que la discussion doit être engagée avec les services départementaux.

Le Président rappelle qu'une thématique "mobilité" dans les communes rurales est portée par le département; elle n'est peut-être pas exploitée mais a le mérite d'exister.

☛ Franck BOCHER demande si le service mis en place répond à de réels besoins. Il concerne 2 à 3 personnes qui l'utilisent toutes les semaines.

☛ Christian BOURBON rappelle que l'ex Communauté de Communes Les Castels était à l'initiative de ce service qui répondait aux besoins du territoire de l'époque et était utilisé par une douzaine de personnes. Il renchérit sur l'opportunité de repenser le service.

Le Président rappelle que le service est subventionné par la Région à hauteur quasiment de son coût.

Avant de soumettre ce dossier au vote, le Président propose d'approuver les tarifs afin de ne pas pénaliser le service mais de constituer un groupe de travail chargé de mener rapidement une réflexion pour ré-inventer le transport à la demande à l'échelle de la communauté de communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

☞ de fixer les tarifs de transport à la demande tels que présentés dans le tableau ci-dessus;

☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Extension du groupe médical de Maubourguet - Choix des entreprises

EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE MÉDICAL DE MAUBOURGUET – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet d'extension et de mise en accessibilité du groupe médical de Maubourguet.

En effet, compte tenu de la dynamique créée sur ce site et de l'accueil de deux médecins généralistes (dont une sur des phases de remplacement), l'extension du site de Maubourguet est apparue comme un outil pertinent de développement de la démarche engagée par le Pôle de Santé du Val d'Adour.

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite donc maintenir et étendre le site de Maubourguet qui répond géographiquement aux besoins de la population.

Pour concrétiser le projet, la Communauté de Communes Adour Madiran a racheté les locaux du cabinet médical existant appartenant aux médecins. Le projet consiste à réaménager le bâtiment existant et à construire une extension neuve de près de 200 m² répondant au cahier des charges du pacte territoire santé permettant l'installation des professionnels médicaux et paramédicaux suivants :

- Podologue,
- Kinésithérapeute,
- Infirmière,
- Ostéopathe,
- Nutritionniste.

La consultation a été lancée le 16 juillet 2018 avec retour des offres le 03 septembre 2018 à 12h00. Elle comprend 10 lots.

Une commission d'appels d'offres a été convoquée pour l'ouverture des plis le 10 septembre 2018 à 14h00 et une autre pour le choix des entreprises le 10 octobre 2018.

Enfin, suite à une réunion de négociation pour les lots n°4 et 8, la commission d'appels d'offres s'est réunie pour le choix des entreprises le 05 novembre 2018.

L'estimation des travaux est de 422.000,00 € HT avec 41.400,00 € HT d'options.

Monsieur le Président présente donc aux Conseil Communautaire les décisions prises en séance de Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot	Nom entreprise	Montant HT	Option	Total HT
1 – Démolition - Gros œuvre – VRD - Signalisation	EURL Barrau bâtiment	130 605.38	0	130 605.38
2 – Charpente métallique	Nestadour	28 725.86	0	28 725.86
3 – Charpente Bois – Couverture – Zinguerie – Bardage - Plancher	SAS Fourcade	50 141.52	2 327.24	52 468.76
4 – Menuiserie extérieure aluminium	SAS Labastère 65	46 000	7 442	53 442
5 – Menuiserie intérieure bois	M.A.B	16 818.52	3 504.81	20 323.33
6 – Plâtrerie et Isolation	Finibat	34 631.57	4 350.39	38 981.96
7 – Electricité – courants forts et faibles	TIM CLIM ELEC	26 136	0	26 136
8 – Chauffage- Ventilation – Climatisation – Plomberie - Sanitaire	Le Froid pyrénéen	39 411.81	0	39 411.81
9 - Carrelages et Faïences	Adour Carrelage	13 358.04	0	13 358.04
10 – Peinture et Parquet flottant	Latu	15 427.39	1 053.10	16 480.49
Montant Total HT		400 719.09	18 674.54	419 393.63
TVA		80 143.82	3 734.91	83 878.73
Montant Total TTC		480 862.91	22 409.45	503 272.36

☛ Catherine MARIENVAL demande ce qu'il en est du mobilier puisque ne figure pas de lot en la matière. Chaque praticien fournira son propre matériel.

Entendu l'exposé Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ de retenir cette proposition et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets 2018 et 2019 de la CCAM ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché, les avenants éventuels à venir ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre des prestations et à l'accomplissement du marché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Travaux école Pierre Guillard de Vic en Bigorre - Choix des entreprises

TRAVAUX ÉCOLE PIERRE GUILLARD DE VIC EN BIGORRE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'isolation / rénovation thermique de l'école primaire Pierre Guillard de Vic en Bigorre dans le cadre de TePCV. Il s'agit de travaux d'isolement des murs par l'extérieur, de changement des menuiseries, de l'isolation des combles et de la mise en peinture des éléments extérieurs.

La consultation a été lancée le 16 août 2018 avec retour des offres le 07 septembre 2018 à 12h00. Elle comprend 4 lots.

Une commission d'appels d'offres a été convoquée pour l'ouverture des plis le 10 septembre 2018 à 14h00 et une autre pour le choix des entreprises le 16 novembre 2018 à 9h30.

L'estimation des travaux est de 369.000,00 € HT.

Monsieur le Président présente donc aux Conseil Communautaire les décisions prises en séance de Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot	Nom entreprise	Montant HT
1 – Démolition – Isolation – Enduit – Boiserie – Zinguerie - Electricité	Sud-Ouest Habitat	162 215.41
2 – Menuiserie extérieure aluminium	SAS Labastère 65	129 340.76
3 – Isolation	Finibat	34 999.54
4 – Peinture	Latu	2 646.48
	Montant Total HT	329 202.19
	TVA	65 840.44
	Montant Total TTC	395 042.63

☛ *Pascal PAUL demande des précisions sur les travaux d'isolation puisqu'ils figurent dans 2 lots. L'isolation du lot n° 3 concerne les combles et sur le lot n° 1, il s'agit d'isolation par l'extérieur. Il demande également à connaître le taux de subvention: ce dernier variera entre 60 et 80% avec TePCV.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ de retenir cette proposition et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets 2018 et 2019 de la CCAM ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché, les avenants éventuels à venir ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre des prestations et à l'accomplissement du marché.

☛ *Avant de passer au point suivant, Jean NADAL demande à observer une attention particulière sur l'entreprise Labastère 65; en effet, leurs différentes interventions sur la commune*

de Maubourguet ont laissé de mauvais souvenirs, propos corroborés par Pascal PAUL sur les travaux de l'OCTAV.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CCAM - Approbation cession véhicule SIVOM des Trois Collines

CCAM – APPROBATION CESSIION VÉHICULE AU SIVOM DES TROIS COLLINES POUR TRANSPORT DES REPAS DES ÉCOLES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIVOM des Trois Collines serait intéressé pour racheter le véhicule de la Communauté de Communes afin d'assurer le transport des repas dans les différentes écoles le composant.

Les caractéristiques sont exposées ci-dessous :

- ♦ Marque: Renault
- ♦ Type de véhicule : Express fourgon
- ♦ Puissance : 7 CV
- ♦ Date 1^{ère} immatriculation : 05 juin 1996
- ♦ Numéro immatriculation : EK-437-BL

Il propose de céder le véhicule au SIVOM pour un montant de 1.000,00 €, payable en 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'accepter la cession à l'amiable du fourgon express au Syndicat des Trois Collines au prix de 1.000,00 € ;

↳ de dire que le titre de recette sera émis par les services comptables de la Communauté de Communes Adour Madiran sur l'exercice 2019;

↳ de dire que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à la vente dudit véhicule.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CCAM - Approbation affiliation au Centre de Remboursement des CESU

CCAM – APPROBATION AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Président informe l'assemblée que les services comptables communautaires ont été saisis par des parents d'élèves de demandes d'utilisation comme moyen de paiement de chèque emploi service universel (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé est un moyen de règlement des services offerts par les collectivités tels que crèche, halte-garderie, accueils périscolaires et centres de loisirs.

Monsieur le Président indique qu'afin de mettre en place ce moyen de paiement, il est impératif de s'affilier au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU). Cet organisme permet en effet le transfert des valeurs des CESU vers le compte de dépôt de fonds de la communauté de communes.

La Communauté de Communes Adour Madiran, une fois agréée, pourra accepter les CESU en paiement pour les activités d'accueil des enfants hors du domicile.

Cela concerne donc :

- ♦ les services d'accueils / garderie périscolaires des enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires du territoire communautaire ;
 - ♦ les services des accueils de loisirs sans hébergement sis sur le territoire communautaire.
- Il est à noter qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi service universel préfinancés par l'Etat, en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou demandeurs d'emploi ;

Considérant que les services communautaires sont saisis par des parents d'élèves de demandes d'utilisation des chèques emploi service universel préfinancés comme moyen de paiement ;

Considérant que l'acceptation de ce règlement favorise les services à la personne ;

Considérant que les collectivités territoriales sont habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'accepter, à compter du 1^{er} décembre 2018, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communautaires d'accueils périscolaires et extrascolaires ;

↳ de modifier, en conséquence, les actes constitutifs de régies d'encaissement des recettes pour intégrer ce nouveau mode de paiement ;

↳ d'autoriser la Communauté de Communes Adour Madiran à s'affilier au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CECESU) ;

↳ d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'affiliation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - CCAM - Désignation délégués Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Val d'Adour 2018 **CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU VAL D'ADOUR 2018**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement de la totalité des conseillers municipaux de la commune de Vic en Bigorre, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR du Pays du Val d'Adour,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les délégués titulaires et délégués suppléants qui siégeront au Comité Syndical du PETR.

Il rappelle également que le P.E.T.R, constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté de Communes Adour Madiran, Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, Communauté de Communes Armagnac-Adour et Communauté de Communes du Nord-Est Béarn au titre de l'ancienne communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh, a fixé les règles de répartition proportionnelle à la population selon les modalités suivantes :

EPCI membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De 0 à 5999 habitants	3	2
De 6000 à 9999 habitants	6	3
De 10 000 - 19 999 habitants	7	3

> 20 000 habitants	14	7
--------------------	----	---

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins cinq abstentions, décide:

☞ de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Val d'Adour comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Roland DUBERTRAND Maire de Monfaucon Quartier Lamongie 65140 MONFAUCON	Monsieur Denis GRONNIER Maire de Sarriac- Bigorre 1, rue du Presbytère 65140 SARRIAC-BIGORRE
Monsieur Frédéric RÉ Maire de Lahitte-Toupière 10, rue de la Liberté 65700 LAHITTE-TOUPIERE	Monsieur Jean NADAL Maire de Maubourguet 708, avenue de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET
Madame Sylvie DUBERTRAND Adjointe au Maire de Maubourguet 130, avenue des Châteaux 65700 MAUBOURGUET	Monsieur Julien LACAZE Maire de Lamayou 1800, route de Caixon 64460 LAMAYOU
Monsieur Dominique LAGAHE Maire de Montaner 105, chemin de Nicolau 64460 MONTANER	Madame Véronique THIRAUT Adjointe au Maire de Rabastens de Big 28, rue Marc Audirac 65140 RABASTENS DE BIGORRE
Monsieur Francis PLÉNACOSTE Maire d'Andrest 7, rue Jean Jaurès 65390 ANDREST	Monsieur Alain CASSOU Maire de Madiran 2, route du Vignoble 65700 MADIRAN
Madame Élisabeth VIGNAUX Maire de Caixon 6, rue de Bernata 65500 CAIXON	Monsieur Franck BOCHER Maire de Ponson-Debat-Pouts Route de Montaner 64460 PONSON-DEBAT-POUTS
Madame Denise CHARTRAIN Adjointe au Maire de Vic en Bigorre 5, Place de Verdun 65500 VIC EN BIGORRE	Monsieur Clément MENET Maire de Vic en Bigorre Hôtel de Ville 65500 VIC EN BIGORRE
Monsieur Patrick BAYLERE Maire de Sedze-Maubecq 2, route de Bédeille 64160 SEDZE-MAUBECQ	
Monsieur Guy DULOUT Maire de Sanous 6, chemin du Lys 65500 SANOUS	
Monsieur Robert MAISONNEUVE Maire de Labatut-Rivière 4, chemin du Moulin de Las 65700 LABATUT-RIVIERE	
Monsieur Christian BOURBON Maire de Lascazères 10, Cami dou Pyret 65700 LASCAZERES	
Monsieur Jean-Pierre CURDI Maire de Saint-Sever de Rustan 2, Place d'Espagne 65140 SAINT-SEVER DE RUSTAN	
Monsieur Alain GUILLOUET Maire de Rabastens de Bigorre 46, rue Marc Audirac	

65140 RABASTENS DE BIGORRE
Madame Sandra DUCES Adjointe au Maire de Castelnaud Rivière Basse 3, rue Armiaux 65380 LANNE

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'établissement.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 0, Abstention : 5)

13 - CCAM - Réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par le PETR du Pays du Val d'Adour
CCAM – AUTORISATION RÉALISATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) PAR LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU VAL D'ADOUR

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 impose aux Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité constitue un projet territorial de transition écologique et énergétique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat, air énergie par le biais de plusieurs axes de la politique énergétique comme présentés ci-dessous :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- adaptation au changement climatique,
- sobriété énergétique,
- qualité de l'air,
- développement des énergies renouvelables.

Il doit être élaboré au plus tard pour le 31 décembre 2018.

Il indique toutefois que l'opérationnalité de ce document est freinée par le manque de moyens humains et matériels au niveau de la Communauté de Communes. C'est pourquoi, pour accompagner la collectivité dans cette tâche, il propose que le PCAET soit élaboré par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Val d'Adour, établissement public porteur du SCOT.

Pour faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan, mais aussi pour des raisons de mutualisation et de moyens, tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale appartenant à un syndicat mixte ayant la compétence SCOT peuvent ainsi décider de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du PCAET à ce syndicat. Sa compétence de conduite d'études dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire dans tout domaine relatif à l'aménagement, au développement, notamment économique, touristique, culturel et à la valorisation du territoire lui confère toute légitimité pour impulser et réaliser cette démarche. L'opération sera financée par le PETR qui validera par conséquent les différentes phases d'études du PCAET et sera responsable de son élaboration, adoption, animation, suivi et de son évaluation.

Par conséquent, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déléguer au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration, adoption, animation, suivi et évaluation du **Plan Climat Air Energie Territorial** à l'échelle du territoire du SCOT;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour engager les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14- CCAM - Approbation report transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2026

CCAM – APPROBATION REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce à ce jour la compétence optionnelle de l'assainissement non collectif et que la loi NOTRe attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau et assainissement » des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il indique que la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la loi (soit au 05 août 2018), à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'« eau » ou à l'« assainissement » de s'opposer au transfert de ces compétences dès lors que 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'expriment en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Celles-ci ne seront alors pas transférées au 1^{er} janvier 2020. Ce transfert devra néanmoins être opéré au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative au 05 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence n'a pas lieu.

Si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement, l'organe délibérant de l'EPCI peut également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté de communes. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération dans les 3 mois, dans les conditions prévues supra.

Considérant que ces transferts sur différents points tels que les tarifs de l'eau et de l'assainissement, le renouvellement des réseaux, l'organisation des services nécessitent des études d'impact préalables,

Vu l'avis unanime de la commission communautaire « Eau et Assainissement » du 11 janvier 2018 de reporter le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes Adour Madiran des compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

↳ de solliciter le report du transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2026 ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - CCAM - Approbation reprise des compétences transférées au syndicat VAE à compter du 31 décembre 2018 et adhésion au SMTD65 au 1er janvier 2019

CCAM – APPROBATION REPRISE DES COMPÉTENCES AU SYNDICAT VAL D'ADOUR ENVIRONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS 65 AU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Président rappelle l'Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement formé par les Communautés de Communes Adour Madiran et des Côteaux du Val d'Arros qui s'est substitué par arrêté en date du 17 juin 2005 au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Val d'Adour créé par arrêté préfectoral du 07 mars 1978.

Il rappelle que le syndicat exerce en lieu et place de tous les adhérents la compétence « *service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés* » et qu'il est en outre habilité à exercer la compétence à caractère optionnel « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée la reprise par les 2 intercommunalités de la compétence obligatoire « *service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés* » et de la compétence optionnelle « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* » au 31 décembre 2018 qui emporte de droit la dissolution du syndicat Val d'Adour Environnement (VAE) à la même date.

Considérant que les 2 intercommunalités reprennent l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019 sur leurs territoires respectifs, il propose en outre que la Communauté de Communes Adour Madiran adhère, à compter du 1^{er} janvier 2019, au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 (SMTD) et formalise, par conventionnement, une entente avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros (CCCVA) afin d'assurer la continuité de gestion des ordures ménagères.

Aussi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 1978 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Val d'Adour ;

Vu les arrêtés successifs portant modification des statuts du SICTOM et notamment celui du 17 juin 2005 portant changement de dénomination, à savoir Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement (VAE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais, et Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 et portant sur l'exercice des compétences, notamment celle relative à la « *collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés* »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-02-23-001 du 23 février 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au syndicat VAE ;

Considérant que la reprise d'une compétence s'opère par délibérations concordantes des 2 EPCI et du syndicat VAE avec prise d'un arrêté préfectoral actant la reprise de compétence et la dissolution de droit du syndicat et précisant les modalités de liquidation ;

Considérant que la reprise d'une compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date de la reprise, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran reprend en régie ces services, et de ce fait, le personnel, l'actif et le passif de ce syndicat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la reprise, au 31 décembre 2018, des compétences transférées au syndicat VAE, à savoir la compétence obligatoire « *service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés* » et de la compétence optionnelle « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* »;

↳ de notifier la présente décision au Président du syndicat VAE afin qu'il se prononce sur le retrait de la CCAM et, par conséquent, sur la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2018 mais également sur les modalités de sa liquidation ;

↳ de solliciter :

→ dans le cas où les 2 collectivités adhérentes délibèrent de manière concordante sur le retrait du syndicat au 31 décembre 2018,

→ dans le cas où le Comité Syndical de VAE accepte la restitution des compétences aux 2 EPCI adhérents et acte, par conséquent, la dissolution du syndicat VAE,

→ dans le cas où la Préfecture des Hautes-Pyrénées acte, par arrêté, la dissolution du syndicat avec effet au 31 décembre 2018 précisant les modalités de liquidation,

♦ l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2019, au SMTD 65 pour assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés et le traitement des bas de quai de déchetterie ;

♦ l'approbation du transfert des biens, droits et obligations au SMTD 65 pour la partie traitement des déchets ;

↳ de notifier la demande d'adhésion au Président du SMTD 65 ;

↳ d'appeler les conseils municipaux des communes membres de la CCAM à statuer sur cette adhésion, en application des dispositions de l'article L5214-27 du CGCT dans le délai fixé à compter de la notification qui leur sera faite de la présente délibération, le silence gardé par un conseil municipal au terme de ce délai valant accord sur le projet ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette procédure et signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Avant de décliner les points suivants, Frédéric RÉ rappelle qu'il s'est porté candidat à la présidence de Val d'Adour Environnement pour mener à bien l'intégration du syndicat à la Communauté de Communes au 1er janvier 2019.

Pascal PAUL demande les incidences, les changements de cette intégration pour les agents de Val d'Adour Environnement => aucun

Patrick HEYRAUD demande si cela va engendrer des coûts supplémentaires pour le contribuable => non, il n'y aura pas d'impact financier pour les usagers, pas d'augmentation du coût de l'enlèvement des ordures ménagères en 2019.

Considérant que le passage à la revance incitative a engendré une réduction de 1 000 tonnes des déchets sur le territoire communautaire, le Président espère une évolution favorable de la répartition des charges en fonction de la production de déchets et, par conséquent, une mise à jour des règles de financement du service.

A la demande des maires, il est convenu qu'un projet de délibération donnant l'accord des conseils municipaux sur l'adhésion de la CCAM au SMTD 65 leur soit soumis sous format word le lendemain.

16 - Médiathèques CCAM - Approbation règlements suite à la mise en réseau des médiathèques

MÉDIATHÈQUES CCAM – APPROBATION RÈGLEMENTS / CHARTES SUITE A LA MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

En préambule, intervention de Francis PLÉNACOSTE sur la présentation du réseau des médiathèques.

Monsieur le Président rappelle le réseau des médiathèques Adour Madiran composé d'une médiathèque centrale à Vic en Bigorre et de médiathèques annexes de proximité à Andrest, Maubourguet, Montaner et Rabastens de Bigorre. La mise en réseau permet notamment à tous les habitants du territoire communautaire de s'abonner et d'accéder à l'ensemble des livres et des documents multimédias du réseau à la médiathèque centrale et/ou dans les antennes de proximité.

Il expose à l'assemblée que la bonne gestion du réseau des médiathèques Adour Madiran implique la rédaction d'un règlement intérieur qui définit les droits et les devoirs des usagers, visiteurs, lecteurs, abonnés et spectateurs qui sera applicable dans tous les établissements du réseau. Il encadre également les conditions d'accès aux médiathèques, de consultation et de reproduction des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents.

En outre, il indique que l'utilisation d'internet et des postes informatiques dans l'espace multimédia proposé dans l'enceinte de la Médiathèque de Vic en Bigorre nécessite la rédaction d'une charte d'utilisation.

Enfin, l'accès gratuit pour les enseignants qui bénéficient d'une carte collectivité leur permettant d'emprunter 50 documents pour 2 mois ainsi que l'ensemble des services proposés aux écoles (accueil de classes, réservations, etc.) et leurs modalités sont détaillés dans la Charte de partenariat avec les établissements scolaires communautaires.

Il donne lecture du règlement intérieur, de la charte d'utilisation d'Internet et de la charte de partenariat avec les établissements scolaires qui seront annexés à la présente délibération.

☛ *Bernard BATS demande comment va s'organiser l'accès des enfants aux médiathèques => ce sont les agents des médiathèques qui se déplacent dans les écoles. De plus, lorsqu'une école se déplace à la piscine de Vic en Bigorre, les enfants sont généralement scindés en 2 groupes pour alterner accès à la piscine et accès à la médiathèque.*

☛ *Alain GUILLOUET informe l'assemblée qu'à Rabastens de Bigorre, des actions sont également menées en faveur des personnes âgées à l'EHPAD.*

☛ *Bernard BATS demande si on pourrait donner la possibilité aux bénévoles des médiathèques de préparer les cartes d'abonnement de façon à éviter des déplacements vers la médiathèque centrale => à étudier*

☛ *Jean-Pierre CURDI réitère sa demande de fonds documentaires en langue gasconne.*

☛ *Franck BOCHER demande si les agents des médiathèques pourraient tenir un listing d'ouvrages de particuliers sur la thématique "Histoire et patrimoine", ouvrages qui pourraient être mis à la disposition de lecteurs intéressés => à étudier mais vérifier la possible interférence entre domaines privé/public.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

☞ d'approuver le règlement intérieur, la charte d'utilisation d'internet et des postes informatiques et la charte de partenariat avec les établissements scolaires communautaires du Réseau de Médiathèques Adour Madiran ci-annexés ;

☞ de fixer la date d'entrée en vigueur desdits documents à la date de signature;

☞ de préciser que le règlement intérieur et/ou la charte d'utilisation d'Internet et/ou la charte de partenariat avec les établissements scolaires communautaires sera(ont) présenté(s) à chaque adhérent lors de son inscription et affiché(s) de manière visible dans les locaux des médiathèques ;

☞ de mandater Monsieur le Président pour signer lesdits documents ;

☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président aux fins de contrôle du respect desdits règlement intérieur et chartes d'utilisation d'Internet et de partenariat avec les établissements scolaires par le personnel des médiathèques et, le cas échéant, de sanction.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

MÉDIATHÈQUES CCAM – APPROBATION OPÉRATION DE « DÉSHERBAGE » DES COLLECTIONS ET DON DE LIVRES A DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le réseau des Médiathèques Adour Madiran doit renouveler et actualiser régulièrement ses collections d'ouvrages, notamment parce que le nombre de livres devient trop important par rapport aux besoins et aux capacités de présentation et de stockage. L'élimination fait donc partie intégrante du circuit du livre.

Le « désherbage » désigne l'action de tri, voire d'élimination des ouvrages des collections et nécessite une procédure soumise à un cadre légal.

Désherber permet :

- ♦ de gagner de la place en éliminant des livres trop abîmés ou périmés,
- ♦ de gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites »,
- ♦ de rendre la médiathèque plus attrayante en proposant des ouvrages en bon état,
- ♦ en définitive, d'avoir une meilleure image de la médiathèque, une image plus vivante avec des documents en bon état.

Il propose de mandater les services des médiathèques sur la définition d'une politique de régulation des collections du réseau des médiathèques Adour Madiran et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections comme exposés de manière non exhaustive ci-dessous :

- ouvrages en mauvais état ne pouvant pas être réparés,
- ouvrages ne rencontrant pas de succès auprès des utilisateurs et donc peu ou jamais empruntés,
- ouvrages au contenu obsolète...

Il rajoute que cette opération de désherbage sera réalisée par les agents communautaires du réseau des médiathèques Adour Madiran qui dressera la liste des ouvrages concernés et la soumettra à l'autorité hiérarchique sous forme de procès-verbal pour validation.

Pour chacun des documents admis à l'élimination, sera apposé un tampon « pilon » attestant du retrait de l'ouvrage des collections des médiathèques. Lesdits documents seront alors déclassés et passeront du domaine public au domaine privé.

Pour autant, il précise qu'une seconde vie peut être envisagée pour ces ouvrages et être proposés gracieusement à des associations de récupération qui pourront les destiner soit à la vente soit au recyclage.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver l'opportunité du désherbage des ouvrages du réseau des médiathèques Adour Madiran;

↳ d'autoriser, par conséquent, les agents communautaires du réseau des médiathèques à procéder à la mise en œuvre de la politique d'élimination des ouvrages;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à faire don des ouvrages faisant l'objet de désherbage et non destinés à la destruction à l'association Récup'Action basée à TARBES (65000) – sur demande écrite - dans le cadre de leurs activités de recyclage ou bien d'opérations lucratives.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - EZI Est - Engagement rachat terrain en cas de non réalisation de projet - Cession CCAM / Biotricity
**EZI EST – ENGAGEMENT RACHAT TERRAIN EN CAS DE NON RÉALISATION DE
PROJET- CESSION CCAM / BIOTRICITY**

Monsieur le Président rappelle:

- la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais (CCVAM) n° DE_2015_086C du 10 novembre 2015 approuvant la cession de la partie Est de la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet (11ha 67a 02ca) à la société BIOTRICITY;
 - l'acte de vente reçu par Maître Florence VIALLEFONT, notaire à Maubourguet, le 08 avril 2016 par lequel la CCVAM a vendu à la Société par Actions Simplifiées "BIOTRICITY MARMAJOU" les biens immobiliers sis à MAUBOURGUET (65700) moyennant le prix principal de 896 040,00 €uros TTC
- pour la réalisation d'un projet d'implantation d'une centrale électrique de cogénération alimentée en biomasse agricole.

Il rappelle que les clauses suspensives de l'acte de vente sont aujourd'hui levées, ce qui permet désormais d'envisager la réalisation concrète de ce projet d'ampleur pour le territoire et de concrétiser, par conséquent, cette vente par le paiement du prix de ce terrain de 11ha 67a 02ca.

Néanmoins, il précise à toutes fins utiles que ledit terrain a été cédé à la société pour la réalisation de ce projet précis et seulement pour ce projet. Si toutefois le projet - pour quelques raisons que ce soit - ne pouvait voir le jour, la Communauté de Communes Adour Madiran, afin de conserver la maîtrise de foncier disponible sur ses zones d'activités dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique », s'engage à le racheter au prix de 746 040 € taxes sur le prix incluses, soit 6,39 € /m².

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de concrétiser la réalisation du projet d'implantation d'une centrale électrique de cogénération alimentée en biomasse agricole sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet par le paiement du prix à la Communauté de Communes Adour Madiran;

↳ de s'engager à racheter le terrain, objet du présent projet, au prix de 746 040 € taxes sur le prix incluses, soit 6,39 € /m², si le projet n'aboutissait pas et ce afin de conserver la maîtrise de foncier disponible sur ses zones d'activités dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique » ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Avant de passer aux questions diverses, le Président souhaite faire un point sur les délégations aux Vice-présidents qui ont été débattues en Bureau Communautaire du 27 octobre dernier. Il informe l'assemblée qu'elles seront présentées en séance de conseil dès que les arrêtés seront pris.

Toutefois, il précise déjà qu'une délégation sur les équipements sportifs verra le jour, l'objectif étant de réfléchir sur l'opportunité de prendre la compétence "sports". Une délégation sur le logement en faveur des publics en difficultés est aussi à l'étude.

Il revient sur la commission thématique "santé" qui n'a pas fonctionné; aussi, il propose de dissoudre cette commission et que ce soit le Bureau Communautaire qui s'empare de cette thématique au vu des enjeux. Chaque proposition / action menée par le Bureau sera ensuite discutée en Conseil Communautaire.

● *Pascal PAUL demande les incidences du renouvellement des conseillers municipaux de Vic*

sur les participations aux commissions thématiques communautaires => la liste des commissions thématiques communautaires va être envoyée au DGS de Vic en Bigorre afin que les élus vicquois puissent s'y inscrire. Toutefois, le Président indique que des élus vicquois se sont déjà portés candidats dans différentes commissions et ont été inscrits.

Enfin, il alerte les élus sur une fin d'année particulièrement chargée pour les services (élaboration des fiches de poste, tenue des entretiens professionnels d'évaluation, organisation des élections professionnelles le 06 décembre 2018, mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2019...); aussi, il demande de l'indulgence et de la compréhension à l'égard des agents.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

ANNONCE

Franck BOCHER invite l'assemblée aux premières rencontres Histoire et Patrimoine qui se tiendront le lundi 03 décembre 2018 à partir de 18 heures 30 à la mairie de Ponson-Debat-Pouts qui porteront sur " 25 ans de communautés de communes entre Béarn et Bigorre: de la Communauté de Communes Echez-Montanères à celle d'Adour Madiran, histoire et perspectives".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Vic en Bigorre, le 03 décembre 2018
Le Président,

Frédéric RÉ